

Date de la convocation : le 18 septembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 29

Président de la séance : M. Stéphane MIRAMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Valérie FERNANDEZ

Présents : 28

Stéphane MIRAMBEAU, Thierry ESSLING, Florence ABIVEN, Claude BERTIN, Sylvie SEVIN-MONTEL, Olivier CAUCHY, Valérie BARBOSA, Françoise BISSERIER, Philippe AZINCOT, Laurent BLANCQUART, Christophe PYTEL, Valérie FERNANDEZ, Jean-Pierre ELISABETH, Danielle PREISSER, Denis LECOEUR, Laurence MORELLE-LOSSON, Thierry DUNEZ, Patricia JUBERT, Alexandre GUESNON, Evelyne COUSIN, Loïc NOURICHARD, Annie ALLEGRE, Jean-Philippe DUBOIS, Fabienne GELGON-BILBAULT, Eric MAGNON-VERDIER, Odile MOLINIE, Thierry DUBIN, Isabelle THIEBAULT.

Absents et représentés : 1

Corinne RICAUD a donné pouvoir à Valérie BARBOSA.

M. le Maire ouvre la séance par une minute de silence en hommage à Hervé Gourdel, 55 ans, guide de montagne Français, otage tué le 24 septembre 2014 par des djihadistes se revendiquant de l'Etat Islamique.

Vote du procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2014, par 24 voix pour et 4 abstentions (Eric MAGNON-VERDIER, Odile MOLINIE, Thierry DUBIN, Isabelle THIEBAULT), Fabienne GELGON-BILBAULT ne prend pas part au vote ayant été absente lors de cette séance.

Lecture des décisions/Débat :0

Mme Gelgon-Bilbault souhaite savoir si des ajustements vont être réalisés par rapport aux études dirigées, suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires (décision 57) de la rentrée de septembre 2014.

Mme Abiven répond que oui les ajustements seront apportés sur l'étude dirigée pour un fonctionnement optimum.

Mme Gelgon-Bilbault demande si à terme un changement de délégataire est prévu en ce qui concerne le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la distribution de l'eau (décision 60).

M. le Maire répond que le contrat actuel préconise une assistance complète qui comprend également l'assainissement.

Mme Molinié demande si la CCOP doit être consultée dans ce cas pour le renouvellement du contrat.

M. le Maire explique que la « compétence eau » n'est pas inscrite dans les prérogatives actuelles de la CCOP et qu'elle le sera éventuellement lorsque celle-ci intégrera une autre intercommunalité.

Il précise qu'il était envisagé au préalable une collaboration active avec la ville des Clayes-sous-Bois puisque le réseau d'eau est « commun » aux deux villes.

Il informe que récemment la Ville des Clayes-sous-Bois a signé un contrat avec la Lyonnaise des Eaux, sans aucune concertation avec Villepreux.

M. Essling précise que le réseau d'eau de Villepreux est complètement intégré à celui des Clayes-sous-Bois et qu'à l'avenir il conviendra de réfléchir à mettre en place une délégation de service public englobant les deux villes.

Mme Molinié se demande si l'on peut encore envisager une municipalisation du service de l'Eau.

M. Essling répond que le traitement de l'eau implique des compétences techniques très pointues que les villes n'ont plus les moyens de mettre en œuvre.

Vote des délibérations,

01	OBJET : PROMESSE UNILATERALE DE VENTE D'UN TERRAIN IDENTIFIE « PARTIE DU LOT A PROVENANT DE LA DIVISION DE LA PARCELLE AH322 » AU PROFIT DE LA SOCIETE FRANCO-SUISSE BATIMENT
-----------	--

M. ESSLING, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'environnement et de la mobilité, présente la question.

Par délibération du 29 mars 2012, la ville de Villepreux approuvait la vente du terrain dénommé « partie du lot A provenant de la parcelle AH 322 » (ancien site des services techniques municipaux), d'une superficie totale d'environ 3 402 m², situé entre le Chemin de Rambouillet et le Chemin entre les Deux Murs, à la société Franco-Suisse Bâtiment au prix de 4 345 000 € payable en numéraire.

Le 11 juillet 2012, la Ville délivrait le permis de construire correspondant pour la réalisation de 89 logements dont 23 logements sociaux à la SCI Franco-Suisse.

Ce permis, une fois délivré, a fait l'objet d'un recours gracieux le 7 septembre 2012 puis contentieux le 12 novembre 2012 de la part de l'Association de Défense du Chemin de Rambouillet (ADCR). Par jugement en date du 10 octobre 2013, le tribunal administratif de Versailles a rejeté ce recours. Le 31 décembre 2013, l'ADCR a contesté ce jugement devant la cour administrative d'appel de Versailles.

A ce titre, et compte tenu des délais écoulés suite aux recours de l'ADCR, il convient aujourd'hui de valider une nouvelle promesse unilatérale de vente de ce terrain identifié « partie du lot A provenant de la division de la parcelle AH322 » au profit de la société Franco-Suisse Bâtiment.

Néanmoins, les conditions du marché immobilier s'étant dégradées depuis le début de l'année 2012, l'offre de la société Franco-Suisse pour cette même parcelle s'établit dorénavant à 3 500 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en vigueur à la ville de Villepreux ;

Vu la délibération du 9 février 2012 approuvant le principe de vente d'une partie du lot A provenant de la division de parcelle AH 322 pour 3 402 m² environ ;

Vu la délibération du 29 mars 2012 portant promesse unilatérale de vente d'un terrain identifié « partie du lot A provenant de la division de la parcelle AH322 » au profit de la société Franco-Suisse Bâtiment ;

Vu les recours successifs déposés par l'Association de Défense du Chemin de Rambouillet ;

Considérant la volonté de la commune de céder un terrain communal, libre de toute occupation, situé à proximité de la Mairie, entre le Chemin de Rambouillet et le Chemin entre les Deux Murs à Villepreux, identifié sous la dénomination « partie du lot A provenant de la division de la parcelle AH 322 » au plan établi par le Cabinet Corinne Levesque, Géomètre-expert à Versailles, pour une surface d'environ 3 402 m² en vue de la réalisation de logements collectifs, dont 25% de logements sociaux ;

Considérant la désaffectation et le déclassement de la parcelle dénommée sous le terme « lot A provenant de la division de la parcelle AH 322 » et son intégration dans le domaine privé de la commune (délibération du 7 octobre 2010) ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 17 septembre 2014 ;

Considérant la consultation de promoteurs désireux de se porter acquéreur de ce terrain ;

Considérant l'offre de la société Franco-Suisse Bâtiment pour l'acquisition de ce terrain au prix de 3 500 000 € payable en numéraire pour la réalisation d'un programme de construction de 5 477 m² correspondant à la réalisation de 89 logements dont 23 logements sociaux ;

Considérant l'avis de France Domaine, aux termes de l'avis susvisé, estimant que le prix négocié sur la base d'un montant de 3 500 000 € est acceptable et préserve les intérêts de la collectivité ;

Considérant que pour se faire il apparaît opportun de conclure une promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives avec notamment la condition suspensive d'obtention du permis de construire et que celui-ci soit purgé de tout recours ;

Considérant que si les conditions incluses dans cette promesse unilatérale de vente sont remplies, il sera alors procédé ultérieurement à la vente de ce terrain à la société Franco-Suisse Bâtiment par acte authentique par devant Me TYL, notaire à Villepreux, et aux frais de la société ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de la promesse unilatérale de vente, puis, sous réserve de réalisation des conditions sus mentionnées, la signature de l'acte authentique de vente ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ESSLING, rapporteur du dossier ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 abstentions (Fabienne GELGON-BILBAULT, Eric MAGNON-VERDIER, Odile MOLINIE, Thierry DUBIN, Isabelle THIEBAULT),

1. approuve la vente du terrain dénommé « partie du lot A provenant de la parcelle AH 322 », d'une superficie totale d'environ 3 402 m², situé entre le Chemin de Rambouillet et le Chemin entre les Deux Murs, à la société Franco-Suisse Bâtiment au prix de 3 500 000 € payable en numéraire.
2. Autorise M. le Maire à signer, pour le compte et au nom de la Ville, l'acte notarié portant promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives, et l'ensemble des documents relatifs au bon déroulement de ce dossier.

Débat délibération I

Mme Gelgon-Bilbault demande s'il s'agit du premier permis de construire dans sa forme initiale.
M. Essling répond que oui et qu'il a été validé par le tribunal.

02

OBJET : DENOMINATION DES VOIES DU QUARTIER DES HAUTS DU MOULIN

Madame BISSERIER, conseillère municipale déléguée à la culture et au patrimoine, présente la question.

Dans le cadre de l'urbanisation du quartier des Hauts du Moulin, il revient au conseil municipal de se prononcer sur le nom des futures voies.

Dans un souci de cohérence avec d'autres quartiers existants de Villepreux dont les noms « Grand Parc » ou encore « Côte du Roi » font référence à l'histoire du Château de Versailles auquel Villepreux est reliée par l'Allée Royale de Villepreux, il est proposé de retenir pour les nouvelles voies créées aux Hauts du Moulin, des noms rappelant les Jardins de Versailles.

Ce faisant, la volonté de la municipalité est d'inscrire ce nouveau quartier dans la ville et de rappeler l'attachement de Villepreux à la Plaine de Versailles, et par là même, à l'association de la Plaine de Versailles (APPVPA) qui veille à la qualité de nos paysages et à la sauvegarde de notre patrimoine commun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 abstentions (Fabienne GELGON-BILBAULT, Eric MAGNON-VERDIER, Odile MOLINIE, Thierry DUBIN, Isabelle THIEBAULT).

- dénomme les voies créées dans le quartier des Hauts du Moulin, conformément au plan joint à la présente délibération, de la manière suivante :
 - Allée du Hameau de la Reine
 - Avenue du Grand Canal
 - Rue de l'Opéra Royal
 - Avenue du Palais Royal

- Impasse du Petit Trianon
- Rue des Grandes Ecuries
- Impasse du Jardin du Roi
- Impasse du Parterre du Midi
- Impasse de la Petite Venise
- Impasse du Bassin de Neptune
- Rue du Cabinet Doré
- Impasse du Bassin d'Apollon
- Rue du Jeu de Paume
- Place Louis XIV
- Avenue de l'Orangerie
- Chemin de la Plaine
- Sente de la Ménagerie du Roi
- Place de la Colonnade

Débat délibération 2

M. Dubin propose de donner des noms de personnes célèbres pour dénommer les nouvelles rues dans Villepreux.

M. le Maire reconnaît que c'est une bonne idée et que cela pourra se faire une prochaine fois car le projet est déjà finalisé compte tenu des délais.

Mme Molinié aurait souhaité des jeux-concours avec la population ou une proposition de noms sur la grande guerre 14/18 pour donner des noms aux nouvelles rues.

03	OBJET : DENOMINATION DU STADE MICHEL WARGNIER
-----------	--

Monsieur Olivier CAUCHY, adjoint au Maire en charge du sport et des loisirs, présente la question.

Suite au décès de Monsieur Michel WARGNIER, membre fondateur du Football Club de Villepreux (1971) dont il a ensuite assuré la Présidence, puis bénévole actif au sein du club tout au long de sa vie, il est proposé d'honorer sa mémoire en dénommant officiellement le stade municipal de football « Stade Michel WARGNIER ».

Monsieur WARGNIER, très impliqué dans le monde associatif, faisait figure d'ambassadeur du football sur notre territoire. Il s'était par ailleurs vu décerner par la municipalité la distinction des 3V en 2011.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- I. dénomme le stade municipal de football « Stade Michel WARGNIER ».

Débat délibération 3

M. le Maire explique que c'est l'occasion de donner tout son sens à une dénomination qui est illustrée ici par l'implication active qu'a eu Monsieur Michel Wargnier pour la ville.

04	OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL COORDONNE PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY 78)
-----------	--

M. DUNEZ, conseiller municipal, présente la question.

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence. Depuis le 1^{er} juillet 2007, l'ouverture à la concurrence concerne l'ensemble des consommateurs particuliers comme professionnels. Aujourd'hui, conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

Cette ouverture à la concurrence se poursuit avec la disparition progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel prévue par la Loi Consommation du 17 mars 2014, selon le calendrier suivant :

- Suppression des TRV pour tous les consommateurs dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 200 MWh (mégawattheures) le 31 décembre 2014 ;
- Suppression des TRV pour les copropriétés dont le niveau de consommation est supérieur à 150 MWh le 31 décembre 2015 ;
- Suppression des TRV pour tous les consommateurs, à l'exception des copropriétés, dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 30 MWh (mégawattheures) le 31 décembre 2015.

Au 1^{er} janvier 2015 et au 1^{er} janvier 2016, les acheteurs soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs est un outil qui, non seulement, permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais également d'assurer une maîtrise des consommations d'énergie.

Dans ce sens, le Syndicat d'Énergie des Yvelines a constitué un groupement de commandes d'achat de gaz naturel afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi. La mutualisation a principalement pour effet d'optimiser la mise en concurrence et les prix.

A ce titre, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Énergie des Yvelines.

Vu la Directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8 ;

Vu la Loi consommation du 18 mars 2014 ;

Vu la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel ;

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, approuvé par le Comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines, le 24 juin 2014 ;

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur de gaz après mise en concurrence ;

Considérant que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix ;

Considérant que le Syndicat d'Énergie des Yvelines se propose d'être le coordonnateur du groupement ;

Considérant que la Commune de Villepreux a des besoins en matière d'achat de gaz pour ses bâtiments communaux ;

Considérant l'intérêt de la Commune de Villepreux d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel pour ses propres besoins ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. décide d'adhérer au groupement de commandes d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Énergie des Yvelines.
2. approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines.
3. autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
4. approuve la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.
5. donne mandat au Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la Commune de Villepreux sera partie prenante.

6. décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Villepreux est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

Débat délibération 4

Mme Molinié remarque que la ville aurait pu prendre également la compétence gaz dans son adhésion au SEY.

M. Essling répond que lors de l'adhésion de la ville au SEY en 2008, la compétence gaz n'existait pas.

M. le Maire répond ici à la question sur le travail d'optimisation du chauffage du gymnase et il donne les chiffres à titre indicatif de la consommation de chauffage.

Il informe que sur novembre 2013 la somme s'élève à 15 500 euros, décembre 18 005 euros, janvier à 17 005 euros, février à 18 000 euros, mars à 11 000 euros. Il ajoute que l'hiver dernier n'a pas été très froid.

Il salue le travail entrepris dès 2008 par M. Essling sur l'optimisation énergétique du Gymnase.

Il indique que des solutions avaient été envisagées pour réduire la perte énergétique du gymnase, telle que, par exemple « la double peau » mais celle-ci très coûteuse n'a pas été retenue car elle ne garantissait pas des résultats tangibles.

Il ajoute que la solution la plus adaptée est de reconstruire un gymnase dans le nouveau quartier des Hauts du Moulin avec une recherche de géothermie pour avoir le bâtiment le plus optimum.

M. Essling rappelle qu'en période de grand froid le gymnase est fermé.

M. le Maire explique que les dotations de l'Etat baissent considérablement et qu'il faut le prendre en compte.

05	OBJET : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION ET DE DELINQUANCE (FIPD)
-----------	---

Madame SEVIN-MONTEL, adjointe au Maire en charge de la sécurité, de la communication et du protocole, présente la question.

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance dispose qu'un fonds interministériel de prévention et de délinquance (FIPD) est créé. La préfecture des Yvelines a reçu délégation du Ministère de l'Intérieur à ce sujet et dispose en conséquence des crédits nécessaires au financement d'actions.

Dans ce cadre, les projets portés par la Ville liés à la prévention de la délinquance et à l'amélioration de la tranquillité publique sont éligibles à ce dispositif.

Il s'agit en l'espèce, dans la lignée des premières phases de déploiement de la vidéo protection sur notre territoire, de procéder à une extension de notre système afin :

- de mieux assurer la protection des abords d'équipements publics, à savoir la médiathèque le Nautilus (installation d'une caméra supplémentaire à l'arrière du bâtiment) et l'Hôtel de ville (installation d'une caméra pour la zone parvis de l'Hôtel de Ville, une caméra pour la zone d'accès au Théâtre de verdure et une caméra pour le Théâtre de verdure),
- de permettre la mise en place d'une organisation préventive et répressive ainsi que de répondre à des objectifs de maîtrise, de dissuasion et de diminution de faits délictueux en installant un système de vidéo protection au niveau du carrefour entre la Rue Pasteur, la Rue Francine, la Rue du Docteur Alexandre et la Rue Pierre Curie (installation d'une caméra fixe et d'une caméra mobile) ainsi que sur l'avenue Général de Gaulle (installation d'une caméra au niveau du vieux cimetière).

Le taux de subvention maximum octroyé au titre du FIPD est de 40% du coût de l'opération de tels dispositifs.

Le coût de déploiement pour la Ville, au titre de l'installation de ces 7 nouvelles caméras est de 29 563 € HT soit 35 476 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 5 abstentions (Fabienne GELGON-BILBAULT, Eric MAGNON-VERDIER, Odile MOLINIE, Thierry DUBIN, Isabelle THIEBAULT),

Approuve l'extension du système de vidéo protection sur la commune à travers l'installation de 7 nouvelles caméras.

Sollicite, au titre du projet susvisé, l'octroi de la subvention maximale au titre du fonds interministériel de prévention et de délinquance (FIPD).

Dit que le financement de l'opération sera assuré par la subvention du FIPD et l'autofinancement de la Ville.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au bon déroulement de ce dossier.

Débat délibération 5

M. Magnon-Verdier demande pourquoi le Théâtre de verdure est ciblé précisément par la vidéo-protection.

Mme Sevin-Montel explique que les services de police ont constaté à plusieurs reprises des actes de délinquance dans cet espace et que les riverains souhaitent également que le Théâtre de verdure reste agréable pour tous.

M. Magnon-Verdier remarque que l'opposition n'est pas contre la mise en place de caméras sur les lieux publics.

Il explique que l'opposition aimerait avoir un bilan des précédentes phases et savoir compte-tenu de l'investissement réalisé, si ce dispositif est réellement efficace.

Mme Sevin-Montel répond que les caméras de la première phase n'étaient pas de très bonne qualité. Elle précise que pour la phase 2 les caméras étaient des caméras d'ambiance qui ont été changées par des caméras de supervision urbaine pour un travail plus efficace qui a permis de résoudre des enquêtes.

M. Magnon-Verdier explique que l'opposition souhaite s'abstenir sur cette délibération.

M. le Maire rappelle qu'il faut prendre en compte que cette délibération permet de demander une subvention pour l'extension du domaine de protection.

06	OBJET : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE TABLETTES TACTILES POUR LE POINTAGE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES
-----------	---

Madame ABIVEN, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et de l'enfance, présente la question.

Il est rappelé au conseil municipal que la Ville s'est dotée il y a quelques années d'un système de bornes de pointage dans les accueils de loisirs.

Aujourd'hui, afin de garantir un meilleur fonctionnement des ALSH et de mieux répondre aux exigences de suivi statistique demandées par le Caisse d'Allocations Familiales, il apparaît nécessaire de faire évoluer ce système.

Dès cette année, il est proposé d'équiper, à titre expérimental, deux ALSH de la Ville en tablettes tactiles (Jacques Gillet et Gérard Philippe). Ce système de tablettes permettra aux animateurs de relever en temps réel les heures d'arrivée et de départ des enfants, et offrira un meilleur suivi de la fréquentation aux activités périscolaires et extrascolaires dans le logiciel de facturation.

Si cette solution s'avère concluante, elle pourra être étendue progressivement à l'ensemble des accueils de loisirs de la commune dès 2015.

Au titre de sa politique de soutien à l'équipement et à la formation autour des logiciels de gestion pour les ALSH, la Caisse d'Allocations Familiales propose une aide au financement à hauteur de 80% du coût du dispositif déployé pour l'informatisation de notre système de pointage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la CAF pour l'achat de 7 tablettes tactiles pour une mise en place à titre expérimentale au sein de deux ALSH de Villepreux.
2. autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au bon déroulement de ce dossier.

Débat délibération 6

Mme Abiven explique que les animateurs sont très satisfaits de l'application « tablettes » et que cela répond également aux exigences de la CAF pour le comptage statistique.

M. le Maire demande pourquoi l'ensemble des écoles n'a pas déjà été équipé puisque cela fonctionne déjà sur ce site.

Mme Abiven répond que le site était en test et que le dispositif va être étendu sur l'ensemble des écoles de la ville.

Mme Gelgon-Bilbault indique que c'est une bonne idée et que les animateurs souhaitent que les données soient harmonisées entre les tablettes et le pointage en temps réel.

Mme Abiven répond que cela sera pris en compte et que les animateurs préfèrent ce système plus efficace pour pointer les enfants plutôt que l'ancien système qui consistait à faire badger les enfants.

07	OBJET : COMITE TECHNIQUE - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, DECISION D'INSTITUTION DU PARITARISME ET DE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE
-----------	--

Monsieur le Maire présente la question.

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit en son article 32 qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents. Cet organisme est consulté pour toute question relative au fonctionnement et à l'organisation de l'administration communale. Il est composé de représentants de la collectivité, désignés par l'autorité territoriale, et de représentants du personnel élus. Les prochaines élections professionnelles auront lieu le 4 décembre prochain.

Conformément à l'article 1^{er} du décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales, il appartient à chaque collectivité, selon ses effectifs, de fixer par délibération le nombre de représentants du personnel. Pour la ville et le CCAS de Villepreux, qui ont décidé d'un comité technique commun et dont l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 est de 179 agents, le nombre de représentants titulaire du personnel peut varier entre 3 et 5. Il est ainsi proposé de fixer ce nombre à 5 représentants titulaires du personnel (et autant de représentants suppléants) pour le comité technique appelé à siéger après les prochaines élections professionnelles.

Par ailleurs, la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social supprime, à compter des prochaines élections professionnelles, l'exigence du paritarisme numérique et de vote des représentants de l'administration au sein des comités techniques, sauf décision contraire de la collectivité.

Or la parité numérique et le vote du collège employeur garantissent la qualité du dialogue social.

Conformément à la possibilité offerte par l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, il est ainsi proposé de maintenir au sein du comité technique un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel et de prévoir le recueil par cette instance de l'avis des représentants de l'administration.

Il est précisé que les organisations syndicales ont été consultées sur ces propositions le 17 septembre 2014.

Il est donc demandé au conseil municipal de

- fixer le nombre de représentants du personnel au comité technique,

- décider le maintien du paritarisme,
- décider le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 33 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 (Ville et CCAS) servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 179 agents ;

Considérant que la consultation des représentants du personnel est intervenue le 17 septembre 2014 ;

Considérant que la parité numérique et le vote du collège des représentants de la collectivité garantissent la qualité du dialogue social au sein du comité technique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- fixe à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) du comité technique.
- décide le maintien du paritarisme numérique au sein du comité technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Débat délibération 7

M. Dubin s'interroge sur la formulation de la délibération notamment sur l'intitulé de la phrase pour les « 5 titulaires et 5 suppléants ».

M. le Maire explique que sur la formulation il est vrai que l'on aurait pu faire plus simple mais que c'est la formule qui est souvent reprise dans ce cas.

08	OBJET : COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL - CREATION D'UN CHSCT COMMUN AVEC LE CCAS, FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, DECISION D'INSTITUTION DU PARITARISME ET DE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE
-----------	---

Monsieur le Maire présente la question.

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit en son article 33-I qu'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents. Cet organisme contribue à la protection de la santé et de la sécurité des personnels ainsi qu'à l'amélioration de leurs conditions de travail. Il est composé de représentants de la collectivité, désignés par l'autorité territoriale, et de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales en fonction des résultats obtenus aux élections du comité technique. Les prochaines élections professionnelles auront lieu le 4 décembre prochain.

En application des articles 32 et 33-I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la Ville et le CCAS ont possibilité de créer (comme cela a déjà été fait pour le comité technique) un CHSCT commun. Pour cela, une délibération concordante des organes délibérants est nécessaire.

Concernant la composition du CHSCT, il appartient à la collectivité, selon ses effectifs, de fixer par délibération le nombre de représentants du personnel. Pour la ville et le CCAS de Villepreux, dans le cadre d'un CHSCT commun et sur la base de l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 qui est de 179 agents, le nombre de représentants titulaire du personnel peut varier entre 3 et 5. Il est ainsi proposé de fixer ce nombre à 5 représentants titulaires du personnel (et autant de représentants suppléants) pour le CHSCT appelé à siéger après les prochaines élections professionnelles.

Par ailleurs, la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social supprime à compter des prochaines élections professionnelles l'exigence du paritarisme numérique et de vote des représentants de l'administration au sein des CHSCT, sauf décision contraire de la collectivité.

Or la parité numérique et le vote du collège employeur garantissent la qualité du dialogue social.

Conformément à la possibilité offerte par l'article 33-I de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, il est ainsi proposé de maintenir au sein du CHSCT un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel et de prévoir le recueil par cette instance de l'avis des représentants de l'administration.

Il est précisé que les organisations syndicales ont été consultées sur ces propositions le 17 septembre 2014.

Il est donc demandé au conseil municipal de

- créer un CHSCT commun avec le CCAS,
- fixer le nombre de représentants du personnel au CHSCT,
- décider le maintien du paritarisme,
- décider le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 33-I ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la délibération du conseil d'administration du CCAS relative à la création d'un CHSCT commun avec la Ville ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 179 agents ;

Considérant que la consultation des représentants du personnel est intervenue le 17 septembre 2014 ;

Considérant que la parité numérique et le vote du collège des représentants de la collectivité garantissent la qualité du dialogue social au sein du CHSCT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

3. crée un CHSCT commun avec le CCAS de Villepreux.
4. fixe à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) du CHSCT.
5. décide le maintien du paritarisme numérique au sein du CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Pas de débat.

09	OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
-----------	--

Monsieur le Maire présente la question et rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs, à compter du 25 septembre 2014, en créant :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (28h hebdomadaire),
- 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (28h hebdomadaire).

La création du poste administratif permet d'adapter le tableau des effectifs au profil de la candidate retenue pour le poste d'agent de gestion financière.

La création des 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet permet de répondre au plus près aux besoins spécifiques du périscolaire. L'un des deux postes permet la stagiairisation d'un agent de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 5^{ème} alinéa,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 5 abstentions (Fabienne GELGON-BILBAULT, Eric MAGNON-VERDIER, Odile MOLINIE, Thierry DUBIN, Isabelle THIEBAULT),

autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures suivantes au tableau des effectifs à effet du 25 septembre 2014 avec la création de :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (28h hebdomadaire).
- 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (28h hebdomadaire).

Débat délibération 9

Mme Molinié demande pourquoi il y a tant de différence entre les effectifs budgétaires et le tableau des effectifs.

M. le Maire explique qu'il faut faire un « nettoyage » du tableau des effectifs pour les postes qui ne sont pas à pourvoir.

Mme Gelgon-Bilbault demande des explications sur le cumul du temps de travail des postes d'animateurs.

M. le Maire précise que les temps non complets ne sont pas des temps partiels et que tout est comptabilisé dans le même tableau.

Mme Gelgon-Bilbault précise que l'opposition s'abstiendra sur cette délibération.

10	OBJET : RAPPORT ANNUEL D'EXECUTION DU DELEGATAIRE POUR L'EXPLOITATION DE LA CRECHE « CRECH'ENDO » - EXERCICE 2013
-----------	--

Madame BARBOSA, adjointe au Maire en charge des affaires sociales, de la famille et de la petite enfance, présente la question.

Par délibération du 14 février 2013, le conseil municipal a approuvé la convention d'affermage, pour une durée de 6 ans, avec la société BABILOU à compter du 2 mai 2013 pour l'exploitation de la crèche « Crèch'Endo », sise 5 bis rue Sonia Delaunay.

L'exploitation de cette structure de trente berceaux a été confiée à un délégataire pour permettre un fonctionnement à pleine capacité avec les ressources en personnel adaptées.

Dans le cadre de la délégation de service public, la Ville conserve la maîtrise des attributions de l'ensemble des places. Par ailleurs, en matière de facturation aux familles, les barèmes de la CAF sont appliqués par la société BABILOU.

Constitution et qualité du service pour l'exercice 2013

La crèche a ouvert ses portes aux enfants le 2 septembre 2013. Le rapport de l'exercice 2013 porte ainsi sur une année partielle.

La crèche, divisée en 3 sections (bébés, moyens et grands), peut accueillir théoriquement 30 enfants (avec une marge d'acceptation de +10%).

Le délégataire a respecté ses engagements quant au personnel diplômé devant être affecté dans cette structure. Au total, l'équipe BABILOU est composée de 11,05 équivalent temps plein et complétée par l'intervention d'un médecin à hauteur de 5h par mois et d'une psychologue intervenant à hauteur de 13h par mois.

Sur la période de septembre à décembre 2013, une personne a quitté la structure (rupture à l'initiative de BABILOU à la fin de la période d'essai) et une personne a été recrutée pour la remplacer.

En tout, 36 enfants ont été accueillis entre le 2 septembre 2013 et la fin de cette même année (10 bébés, 12 moyens et 14 grands). Sur ces 36 enfants, 24 ont été accueillis 5 jours par semaine, 10 ont été accueillis 4 jours par semaine, 1 a été accueilli 2 jours par semaine et enfin 1 enfant a été accueilli 1 jour par semaine.

Le délégataire a respecté ses obligations en matière de contrôle et de suivi de l'hygiène alimentaire et de la sécurité des locaux.

Bilan financier pour l'année 2013

- charges d'exploitation : 162 742 €
- recettes d'exploitation : 160 448 €
- déficit net comptable : 2 294 €

Ce bilan financier s'explique principalement par les périodes d'adaptions réalisées sur septembre 2013 se traduisant par l'arrivée progressive des enfants au sein de la structure.

A noter que la Ville a versé au délégataire la somme de 52 000 € au titre de la réservation des berceaux.

La société BABILOU a versé à la Ville la somme de 3 333 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public.

Ainsi, le coût net pour la Ville a été de 48 667 € soit 1 622 € par berceau sur la période 2 septembre – 31 décembre 2013.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel d'exécution de la Société BABILOU pour l'exercice 2013.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-3 et L.1413-1 ;

Vu le rapport d'exécution de la société BABILOU pour l'exercice 2013 ;

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel d'exécution de la société BABILOU au titre de l'exploitation de la structure « Crèch'Endo » pour l'exercice 2013.

Débat délibération 10

Mme Gelgon-Bilbault demande des précisions sur le mode de garde choisis par les parents et elle souhaite savoir si la halte-garderie ne vient pas concurrencer la crèche.

Mme Barbosa précise que la crèche complète le mode de garde collectif et ne concurrence pas la halte-garderie mais vient en complément de celle-ci.

Elle explique que les parents choisissent de faire 1 ou 2 jours soit en halte-garderie, soit en crèche et elle indique que tout est fait par l'équipe pour aider les familles à trouver la meilleure solution.

II	OBJET : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DES ASSOCIATIONS D'ELUS POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT
-----------	---

Monsieur le Maire présente la question.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement entre 2015 et 2017 (-1.5 Mds en 2014, -3.7 Mds en 2015, -3.7 Mds en 2016, -3.6 Mds en 2017),
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Ainsi, pour la ville de Villepreux, après une perte de près de 100 000 € de dotations en 2014, les pertes entre 2015 et 2017 sont les suivantes :

	Pertes annuelles de dotations pour Villepreux	Pertes cumulées de dotations pour Villepreux
2014	- 96 516 €	- 96 516 €
2015	- 238 072 €	- 334 588 €
2016	- 238 072 €	- 572 661 €
2017	- 231 638 €	- 804 300 €

Dans ce contexte, de nombreuses associations d'élus, dont l'AMF (Association des Maires de France), souhaitent mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, les associations d'élus préviennent que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources (-30% de baisse de dotation sur la période).

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Villepreux rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Villepreux soutient les demandes des associations d'élus, à savoir :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 voix contre (Thierry DUBIN).

demande le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat.

demande l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense.

sollicite une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Débat délibération 11

M. Dubin demande pourquoi on a une visibilité jusqu'en 2017 alors que le budget de l'Etat n'est pas finalisé.

M. le Maire explique qu'il s'agit du plan d'économies général et que toutes les communes sont impactées par une situation qui devient de plus en plus difficile.

M. Magnon-Verdier remarque que la commune avait touché beaucoup de dotations tel que décrit dans les Nouvelles de Versailles.

M. le Maire rectifie et précise qu'il s'agit de subventions et non de dotations car la commune a dégagé de l'autofinancement et que c'est pour cela qu'elle a pu investir pour les villepreusiens sur les projets du VPark, de la médiathèque et de la piste d'athlétisme.

Il indique que chaque projet a été soutenu par le Conseil général et que ces subventions sont données dans le cadre de dépenses d'investissement ce qui ne sera plus automatiquement le cas.

M. Magnon-Verdier demande quels gains de productivité peuvent encore être dégagés.

M. Essling remarque que la réglementation en général, voirie, restauration, la mise en place des rythmes scolaires impose de façon immédiate et obligatoire un règlement et des dépenses incompressibles. Il ajoute que les villes vont devoir se recentrer sur leurs principales missions.

M. le Maire explique que cela n'aurait pas de sens d'augmenter les impôts pour contrebalancer les baisses de dotations de l'Etat, il ajoute que cela bloquerait la consommation et la reprise économique éventuelle.

Mme Sevin-Montel ajoute qu'il ne faut cependant pas oublier la notion de service public.

Mme Bissier explique que le conseil général n'envisage plus de donner des subventions sur la construction mais uniquement sur des projets et de baisser également sa contribution.

Mme Gelgon-Bilbault explique que ce vote sera individuel pour les membres de l'opposition. Elle explique qu'elle votera pour cette motion car elle estime qu'il devient dramatique que les collectivités ne puissent plus investir pour l'Etat Français dans un contexte économique difficile, ou la recherche d'économies est prioritaire tant au niveau national que local et que tout le monde en paye le prix.

Elle ajoute qu'il n'y a pas eu de motion déposée lorsque le Président précédent avait fait sa réforme sur la taxe professionnelle.

M. le Maire explique qu'il est d'accord sur ce point et que l'on ne sait pas à l'heure actuelle ce qui sera envisagé pour les 100 milliard. Il précise que peut-être une partie devra être supportée par les collectivités. Il souhaite que tous les maires de toutes étiquettes se mobilisent ensemble dans cette démarche.

<u>12</u>	OBJET : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CG78 DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU ENGAGEE PAR LA VILLE
-----------	--

M. ESSLING, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'environnement et de la mobilité, présente la question.

Par délibération en date du 22 mai 2014, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 à 123-12 du Code de l'urbanisme.

Pour mener à bien cette révision, la Ville sera accompagnée par un bureau d'études dans le domaine de l'urbanisme.

Pour tout programme mené dans le cadre d'une procédure d'élaboration ou de révision du PLU mobilisant un prestataire, le Conseil Général des Yvelines est en mesure de subventionner le projet à hauteur de 40% d'une dépense plafonnée à 55 000 € HT.

A ce titre, il est proposé de solliciter cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, sollicite une subvention auprès du CG78 à hauteur de 40% du coût de la mission de révision du PLU et autorise le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs au bon déroulement de ce dossier.

Débat délibération 12

Mme Gelgon-Bilbault indique que l'opposition votera pour cette délibération et espère qu'il y aura une belle concertation.

QUESTIONS DIVERSES

1/Vous nous avez indiqué que les Comités seraient créés en septembre ; qu'en est-il ?

M. le Maire explique que les commissions seront créées et ouvertes à candidature. Il ajoute que les comités associatifs seront également créés début 2015.

2/Quand pensez-vous nous communiquer l'étude sur le théâtre que vous nous avez promise ?

M. le Maire répond que l'étude sera communiquée prochainement.

3/Cela fait maintenant quelques mois que la Médiathèque est ouverte ; pouvez-vous nous communiquer les coûts d'entretien, de maintenance et de personnel ? La toiture végétalisée a-t-elle réussi à reprendre de la vigueur ?

M. le Maire répond qu'il est trop tôt pour faire un bilan car le service a ouvert en début d'année et que les coûts de fonctionnement n'ont pas été augmentés. La toiture végétale se développe bien. (une photo de l'état des végétaux est distribuée).

Mme Bisserier ajoute que la municipalité a mis en place un personnel avec des profils différents de ce qu'il y avait avant.

Elle explique que le Directeur de la médiathèque est à la fois musicologue et a aussi des compétences en théâtre.

Elle précise également que l'une des bibliothécaires a des compétences en art manuel et en animation pour les enfants, une autre personne est spécialisée en jeunesse et un autre agent se spécialise dans la formation d'enseignement aux adultes.

Elle indique que l'équipe est très complémentaire et la fréquentation a été multipliée par 4 depuis l'année dernière.

Mme Gelgon-Bilbault demande s'il est possible d'avoir un bilan en fin d'année.

M. le Maire répond que oui, il sera communiqué.

4/Vous souhaitiez transformer la place Jacques Riboud ; ou en êtes-vous de la réflexion ?

M. Essling répond qu'une réflexion avait été menée et que les conclusions ne remplissaient pas les objectifs demandés en matière de développement commercial.

Il ajoute que l'étude proposée ne permet pas de vérifier que l'activité sera accrue et précise que la municipalité ne prendra pas le risque de dépenser de l'argent public sans résultats concrets.

M. Essling explique que c'est plutôt un « centre quartier » qu'un centre-ville et que la seule façon de le faire vivre serait de le densifier ce qui n'est pas prévu.

M. le Maire explique qu'il y avait trop d'incertitudes pour investir un montant aussi élevé.

M. Essling ajoute que néanmoins des solutions d'embellissement et d'aménagement seront envisagées.

5/Les vestiaires du Trianon sont ouverts aux collégiens mais les professeurs évitent de les y envoyer à cause de leur état dégradé. Pensez-vous pouvoir rapidement y remédier ? Dans quel délai ?

M. Essling répond que des travaux ont été réalisés à la suite des intempéries du printemps et les câbles électriques étaient visibles sur le plafond et attachés mais ne présentaient pas de danger.

Mme Gelgon-Bilbault demande si une grille de protection peut être envisagée pour plus de sécurité.

M. le Maire répond que oui.

6/Les documents du CCAS sont maintenant transmis de manière dématérialisée. Quand en sera-t-il de même pour ceux du Conseil municipal ?

M. le Maire explique que la réglementation peut imposer de remettre en main propre le dossier et que l'on va envisager ce qui est possible de faire.

Mme Gelgon-Bilbault demande que les personnes qui n'ont pas d'ordinateur ne soient pas oubliées.

7/Les communes vont devoir s'exprimer sur la nouvelle carte de l'intercommunalité. Avez-vous prévu un débat public ?

M. Le Maire explique qu'un cabinet a travaillé sur le projet intercommunal mais que les résultats restent dans le flou. Il ajoute qu'un débat public n'aurait pas d'intérêt.

Il ajoute que l'intérêt est de garder un sens entre les territoires.

M. Essling rappelle que l'intercommunalité était faite à la base pour mutualiser les services, alors que l'évolution des choses montre que les compétences du département seraient récupérées par les communes. Il indique que les grosses intercommunalités s'éloignent de l'objectif de départ.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du conseil municipal à 21 heures 50.

7/ Les communes vont devoir s'exprimer sur la nouvelle carte de l'intercommunalité. Avez-vous prévu un débat public ?

M. Le Maire explique qu'un cabinet a travaillé sur le projet intercommunal mais que les résultats restent dans le flou. Il ajoute qu'un débat public n'aurait pas d'intérêt.

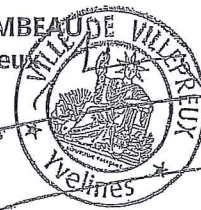
Il ajoute que l'intérêt est de garder un sens entre les territoires.

M. Essling rappelle que l'intercommunalité était faite à la base pour mutualiser les services, alors que l'évolution des choses montre que les compétences du département seraient récupérées par les communes. Il indique que les grosses intercommunalités s'éloignent de l'objectif de départ.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du conseil municipal à 21 heures 50.

Valérie FERNANDEZ
Secrétaire de séance

Stéphane MIRAMBEAU
Maire de Villepreux



Handwritten signatures in blue and black ink, including the name 'Collège' written in cursive.